

portant création des Arrondissements de Bétérou (Sous-Préfecture de Parakou) Gamia (Sous-Préfecture de Bembéréké) Angaradébou, Sonsoro (Sous-Préfecture de Kandi) Dunkassa et Bouca (Sous-Préfecture de Nikki)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N°114/IR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
- VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET

ARTICLE 1er. - Sont érigés en un arrondissement dont le Chef-lieu est Bétérou, les villages de : Bétérou, Parérou, Kpassatoua, Sanson, Sébou, Wari-Marô, Worora, Alafiadou, Goro.

ARTICLE 2. - Sont érigés en un arrondissement dont le Chef-lieu est Gamia, les villages de : Gamia, Bérubouay-Baribas, Sombouan, Bérubouay-Gah, Fôdarou, Kpéssara, Bouay-Gah.

ARTICLE 3. - Sont érigés en un arrondissement dont le Chef-lieu est Angaradébou, les villages de : Angaradébou, Alfakoara, Thia, Thiry, Fouè, Saa, Lolo, Gorobani, Lafiarou-Peulh, Koffo-Peulh, Angaradébou-Peulh.

ARTICLE 4. - Sont érigés en un arrondissement dont le Chef-lieu est Sonsoro, les villages de : Sonsoro, Simanagourou, Sam, Tankougou, Gambani-Baribas, Bakayèrè-Peulh, Gambani-Peulh, Tankougou-Peulh, Sonsoro-Peulh, Sinagourou-Peulh, Pédigui, Sakatoussa-Gando, Goubéguia, Karia, Guéno, Koubéguia.

ARTICLE 5. - Sont érigés en un arrondissement dont le Chef-lieu est Dunkassa, les villages de : Dunkassa, Dunkassa-Peulh, Wénagourou, Boma, Alafiadou, Angaradébou, Gado-Baka, Bakari, Péouga, Bouca-Gado.

ARTICLE 6 - Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est Bouca, les villages de Bouca, Gbérougbassi, Gbessassi, Gbessassi-Peulh, Blémi-Peulh, Bouca-Gandi, Dérassi, Niondoukara, Guini, Guini-Peulh, Koural Matchori.

ARTICLE 7 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 25 Juin 1966

par le Président de la République,

le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,

pour le Président de la République. absent  
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, chargé de l'intérim :

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Ampliations :

PR 4 - MI 4 - DAI 6 -  
Préf. N.E. 2 - CS 4 -  
S/Préfect. 4 - SGG 4 -  
Dir. Gend. 2 - IAA 2 -  
Ministères 10 - JORD 1  
Gde. Chanc. 1

Nicéphore SOGLO